

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 46

Artikel: In extremis
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-201653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VÖGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.

Montreux, Gerzée, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Cofré, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements partent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les pompiers lausannois en 1790.

Lausanne a eu dimanche dernier la revue de ses pompiers. Beaucoup de promeneurs s'étaient rendus à Beaulieu pour assister à leurs manœuvres, et ils ont eu raison ; c'était une façon de marquer à ces braves gens la reconnaissance qu'éprouve le public pour le dévouement dont ils ont déjà donné tant de preuves. Au reste, le coup d'œil du bataillon défilant aux sons de sa fanfare valait bien qu'on se dérangeât.

Les sapeurs-pompiers lausannois forment un effectif de 512 hommes, répartis en quatre compagnies urbaines (sauvetage, hydrantiers, pompiers, garde) et en un corps forain de deux compagnies et deux sections. Ils doivent leur excellente organisation en premier lieu à M. le colonel Pingoud, qui devint leur commandant au commencement de l'année 1882.

Avant cette époque, les pompiers s'équipaient aux frais de leur caisse, alimentée en partie par leurs cotisations. Pendant longtemps même, ils payèrent leur uniforme entièrement de leur poche, comme les soldats d'autrefois. Actuellement, cette dépense est supportée par la commune, sauf pour le pantalon, qui demeure seul à leur charge.

Quelque rudimentaire que fût jadis l'uniforme, l'organisation du service des pompiers semble avoir été un des soucis constants des magistrats lausannois. C'est ainsi que le Conseil de la ville ordonne, en 1790, la publication des *Règlements pour les cas d'incendie dans la ville de Lausanne et les environs*, et enjoint à chaque chef de famille et à chaque employé du service des incendies de s'en procurer un exemplaire au Greffe économique.

En ce temps-là, le service des pompiers relevait en dernier ressort de la Chambre de fabrique, qui fixait les jours d'inspection du personnel et des engins (il y avait deux revues annuelles, en avril et octobre), vérifiait les rôles présentés par le maisonneur et le major de ville et entendait les rapports de ces officiers.

Le maisonneur, « chef et inspecteur général de tous les employés quelconques dans les incendies », avait sous ses ordres les maçons, charpentiers et couvreurs formant deux compagnies, qui étaient alternativement de piquet, pour les incendies au dehors. C'est lui qui dirigeait la lutte contre le feu.

Sous le commandement du major de ville se trouvait la compagnie de la garde, recrutée dans la troupe et se composant de 271 hommes, dont 5 officiers, 25 sergents et 240 factionnaires toujours armés de leurs fusils. Pour une ville qui n'avait guère plus de 8000 habitants, l'effectif de cette garde pourra paraître énorme, mais il faut considérer qu'elle occupait non seulement les issues du quartier où l'incendie s'était déclaré, mais encore les six portes de St-Pierre, St-François, Pépinet, Chaucrau, St-Maire et St-Martin, pour arrêter les personnes suspectes. En ce « bon vieux temps », le feu trouvait un aliment facile dans des constructions où le bois entraînait pour une large part et qui avaient presque toutes des

étales ; aussi à la moindre alerte le désarroi était-il si général que les malfaiteurs en profitaient pour se livrer au pillage.

Quand un incendie éclatait dans la ville ou les faubourgs, les vingt-huit membres du Petit-Conseil se rendaient immédiatement à l'Hôtel-de-Ville et y demeuraient assemblés aussi longtemps que le danger subsistait, afin d'aviser, le cas échéant, aux « moyens extraordinaires pour arrêter le progrès du feu. »

Des six huissiers de la ville, les trois plus anciens, drapés dans leur manteau de cérémonie, demeuraient à l'Hôtel-de-Ville afin de servir le Conseil. Les trois autres et le héraut, tous quatre en manteau également, se rendaient sur le lieu du sinistre pour y rester aux ordres de M. le maisonneur. Ce dernier tenait conseil avec le banneret et les autres magistrats du quartier menacé. M. le maisonneur forain et M. l'inspecteur des chemins montaient à cheval et allaient voir si les conduites amenant l'eau dans la ville n'avaient pas de fuites.

La ville possédait 7 « grandes pompes » et 5 pompes portatives, remises sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville, sous le couvert de l'église de St-François, à l'Hôpital, aux halles d'Ouchy, à la porte de St-Laurent et à l'Évêché. Elles étaient chacune sous la direction de deux « intendants ». Le service des grosses pompes était fait par deux serruriers, un fondeur, un armurier, un charpentier, un maçon et douze ou seize manœuvres. Pour la manœuvre des pompes portatives, on employait un fondeur ou chaudronnier et quatre manœuvres. Deux des grosses pompes pouvaient « pousser deux jets, par deux boyaux adhérents » et étaient munies d'un « cordeau pour élever les boyaux dans les maisons et jusques sur les toits. » On hissait les pompes portatives dans les greniers et même sur les toitures des maisons voisines du feu.

Au premier coup de la cloche d'alarme donné par le sonneur de la « grande église », la plupart des engins étaient mis en branle. Toutefois, les intendants des grandes pompes devaient veiller à les faire conduire « sans précipitation, pour ne pas en déranger les parties. »

Étaient tenus aussi de se rendre auprès de la maison en flammes, à la première alerte :

1° Tous les maçons, charpentiers et couvreurs, avec les outils de leur métier, les échelles nécessaires et chacun avec une corde.

2° Les boulangers, fourniers, tonneliers et vigneron, « chacun avec une brante pour porter dans les pompes l'eau qu'ils puiseront dans le bassin de la fontaine qui sera le plus à portée. »

3° Tous les bourgeois et habitants « qui ne sont pas chargés de quelque vocation spéciale dans la présente ordonnance, afin d'être en secours, chacun selon ses forces. »

Si l'incendie éclatait de nuit, chacun était tenu de placer de la lumière dans un falot, sur une des fenêtres du premier étage de sa maison. Tous ceux qui avaient des ouvertures

dans les murs de la ville devaient les tenir fermées pendant la durée de l'incendie.

Outre les pompes et les échelles, la ville disposait de 700 brochets ou seaux répartis en 7 dépôts et d'un engin de sauvetage appelé la hotte. « La hotte, dit le règlement de 1790, dépose sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville. Elle est établie pour recevoir les personnes qui, se trouvant dans une maison incendiée, ne pourraient en sortir sans ce secours. » Deux intendants en avaient la direction. Il fallait six manœuvres pour la déplacer. Elle était si encombrante que, tant qu'on ne l'utilisait pas, ses intendants avaient l'ordre de « l'éloigner à une distance convenable de la maison en feu, afin de ne pas embarrasser. »

A une partie des hommes de la garde incombaient le soin de transporter les meubles et les effets des incendiés dans un des quatre entrepôts : église de St-François, salle des Deux-Cents, salle de l'Évêché, église de St-Laurent.

Sur le théâtre du sinistre, le rôle des bourgeois et des habitants consistait à former les files pour faire passer les brochets, sous les ordres de quinze directeurs, tous membres du Conseil des Soixante ou des Deux-Cents. Si le feu était dans l'un des faubourgs de Martheray ou d'Etraz, il y avait trois files : la première commençait à l'étang qui était au-dessus de Martheray ; la seconde, au réservoir placé au milieu de cette même rue ; la troisième à « la cheneau qui est au bas des escaliers de la Grande-Roche ». Les femmes, les enfants et « les personnes faibles » formaient les files chargées de passer les brochets vides, les chefs de files « ayant soin d'y entretenir l'ordre avec douceur. »

« Un prompt secours, dit encore le règlement de 1790, ne suffit pas toujours pour arrêter un incendie ; il faut pour qu'il soit efficace, qu'il soit bien dirigé et qu'il n'y ait pas de confusion... L'on invite surtout chacun de se borner à remplir les fonctions qui lui sont assignées dans la présente ordonnance. Celui qui demeurera dans l'inaction aura tort sans doute ; mais celui qui fera plus ou autrement que ce qui lui est prescrit, aura aussi tort, parce qu'il dérangera tout. Celui-là seul sera utile, qui observera strictement ses devoirs. »

Comme tout cela est sagement pensé et clairement exprimé ! V. F.

Incrédulité maladroite. — Ah ! que je souffre, docteur !

— Allons donc, je ne crois pas à la gravité de votre maladie.

— Oh ! vous m'agacez ; vous mériteriez que je vous meure au nez.

In extremis. — Un médecin est appelé au chevet d'une vieille paysanne quasi-moribonde.

— Sapristi ! fait-il au mari de la patiente, pourquoi avez-vous attendu jusqu'à maintenant pour me faire venir ?

— Eh bien, monsieur le docteur, on s'est dit

qu'en patientant le plus possible, on vous permettrait de savoir moins difficilement de quoi elle souffre, le mal étant plus sûr.

Partira ?... Partira pas ?...

La Russie et tout ce qui la touche est à l'ordre du jour.

Voici une émouvante anecdote, que nous trouvons dans un vieux journal et qui a trait aux annales militaires de la Russie.

C'était pendant le siège de Varsovie, sauf erreur. Le maréchal-prince Paskiewitch avait donné l'ordre de diriger, sur un point qui l'incommodait dans ses opérations une grêle d'obus. Impatient, il attendait le résultat du feu. Ce résultat n'arrivait pas. Le tir devait être mauvais.

Le maréchal enleva son cheval et se précipita à fond de train sur la proéminence où fonctionnait la batterie :

— Quel est l'imbécile qui commande ici ?

— C'est moi, répond un officier.

— Eh bien, capitaine, je vous dégraderai, puisque vous ne savez pas votre métier ; vos obus n'agissent pas.

— C'est vrai, répliqua le capitaine, mais c'est parce qu'on m'en a envoyé de mauvais qui n'éclatent pas.

— A d'autres, monsieur, à d'autres. On ne me prend pas avec de pareilles billevesées ; ce soir vous serez en jugement.

Le capitaine prit froidement un obus, alluma la mèche, puis, posant dans la paume de sa main le projectile fumant, il le présenta à Paskiewitch : « Voyez vous-même, maréchal. »

Celui-ci, sans s'émouvoir, croisa les bras derrière le dos et regarda.

Silence solennel. Les deux hommes restèrent immobiles et attendirent que la mèche s'éteignît.

— C'est vrai ! fit simplement le prince.

Le soir même, le capitaine recevait la croix militaire de Saint-Vladimir.

Le « mômier » de Montbenon.

Un soir, à Paris, chez M. Durand-Dassier, où se rencontraient, chaque lundi, plusieurs personnalités du monde des lettres, des sciences et des arts, se trouvait M. Castelar.

Au cours de la conversation, le grand orateur politique espagnol fit un intéressant exposé de l'état religieux de son pays.

Quelqu'un évoquant le souvenir de la révolution de 1868 et de la mémorable séance où les Cortès votèrent la liberté des cultes, après un éloquent discours de Castelar, celui-ci conta le fait suivant :

« J'allais tous les samedis passer quelques heures dans la boutique d'un libraire de Madrid, pour y prendre connaissance des nouveautés arrivées pendant la semaine. Un samedi, je mis par hasard la main sur le volume de Vinet : *De la manifestation des convictions religieuses*. Le livre et l'auteur m'étaient également inconnus. J'ouvris le livre d'une main distraite. Dès les premières pages de la préface, je demeurai saisi. J'emportai le volume. Je lus tout le samedi, tout le dimanche, tout le lundi. Le mardi, vint en discussion notre fameuse loi sur la liberté religieuse. J'étais plein de Vinet. J'avais trouvé chez lui tous les matériaux et tous les arguments de mon discours. Comme lui, je me plaçai au point de vue de l'Evangile et réclamai la liberté religieuse au nom et dans l'intérêt même de la religion.

» Dieu est grand sur la montagne de Sinaï, m'écriai-je, quand il promulgua sa loi sainte au milieu des éclats de tonnerre et de la tempête. Mais, s'il est permis de distinguer des degrés dans sa gloire divine, il est plus grand

encore sur l'autre montagne, sur le Calvaire, où il vient mourir pour le salut des hommes et faire triompher la loi d'amour. »

Ne reconnaît-on pas là une pensée chère et habituelle à Vinet ?

Ce genre d'argumentation, autrement puissant que le simple argument philosophique, triompha de toutes les résistances.

La liberté religieuse fut acclamée.

Complet.

Le directeur d'un de nos hôtels les plus réputés nous contait, l'autre jour, ses débuts dans notre pays.

« Quand je repris l'hôtel », il était complètement désachalandé. Pendant deux ou trois mois, je n'eus pas plus de trois ou quatre personnes par semaine. Je n'en menais pas large, comme bien vous pensez. Au bout du premier mois, je réduisis de moitié mon personnel et supprimai la table d'hôte.

» Je ne me décourageai point, cependant. J'avais mis dans ma tête de relever cet hôtel, et j'étais décidé à tout pour cela.

» D'abord, je donnai ordre à la femme de chambre d'allumer, chaque soir, une bougie dans toutes les chambres.

» Voyant cette illumination, les passants disaient — je l'entendais de ma fenêtre — : « Tiens, il y a du monde à présent à l'hôtel ». Il paraît que le nouveau propriétaire est un homme d'attaque. On le dit, du moins. »

» Lorsque m'arrivait un voyageur, je feignais de ne savoir où le loger.

» — Monsieur, lui disais-je, veut-il bien attendre un moment ici ? Je vais voir s'il serait peut-être possible de trouver encore une chambre.

» Je donnais ordre de préparer une chambre du quatrième et je revenais vers mon précieux hôte.

» — Voilà, monsieur, nous avons encore pu trouver une chambre. C'est un peu haut, au quatrième... Mais la chambre est confortable ; elle a vue sur le lac et les Alpes. Et puis, demain, doit partir la famille du premier. Je pourrai alors donner à monsieur une des chambres qu'elle occupe.

» Le lendemain matin, le voyageur déjeunait dans le petit salon.

» — Monsieur a passé une bonne nuit ? demandais-je.

» — Excellente. A la bonne heure, il n'y a pas de bruit dans votre hôtel ; on peut au moins dormir.

» — Oh ! pour ça, monsieur, la maison a toujours passé pour très tranquille. Il est vrai, j'ose le dire, que nous avons une clientèle tout à fait... A propos, je suis heureux de prévenir monsieur qu'il pourra prendre le n° 10, au premier étage. La famille qui occupait ces appartements est partie ce matin par le premier train.

» — Ah ! bon. Oh ! ce n'est pas que j'aie à me plaindre de la chambre que vous m'avez donnée hier soir, mais, franchement, c'est un peu haut.

» — Certainement, monsieur, je comprends bien ; mais n'est-ce pas...

» — Oui, oui, oui, on fait comme on peut.

» — Hélas !

» — A propos, à quelle heure est la table d'hôte ?

— Eh bien, je dirai à monsieur que nous n'avons pas de table d'hôte. Nos pensionnaires ayant presque tous manifesté le désir d'être servis dans leurs appartements. Nous pourrions servir aussi monsieur dans sa chambre ; à moins qu'il ne préfère prendre ses repas dans ce petit salon ? C'est comme monsieur voudra et à l'heure qu'il voudra.

» — Ça me va, je mangerai dans ce petit sa-

lon ; on est très bien ici. Je viendrai à une heure.

» — Monsieur a-t-il quelque désir à exprimer pour son repas ?

» — Non, non, je prendrai ce qu'il y aura.

» — Alors, je crois que monsieur sera satisfait ; nous lui préparons un petit diner spécial.

» Je soignais et dorlottais au mieux ces rares clients, qui s'en allaient enchantés de mon hospitalité.

» Ils le disaient à leurs amis et connaissances, en ayant bien soin d'ajouter : « Mais, vous savez, si vous allez à Lausanne et que vous vouliez loger à l'hôtel », il est prudent d'arrêter votre chambre à l'avance, c'est toujours plein comme un œuf.

» J'allai, un soir, jusqu'à renvoyer impitoyablement un voyageur qui se recommandait, alléguant que je n'avais pas le moindre sofa à lui offrir. »

— Et le moyen vous a réussi, certes !

— Vous le voyez, puisque j'ai aujourd'hui deux hôtels et que, souvent, ils ne suffisent pas. L.

Le premier bout du chemin.

Un Vaudois de beaucoup d'esprit — de celui qu'ont les Vaudois quand ils s'en mêlent — Gaudard de Chavannes, fit, en 1700, un voyage de Genève à Londres. Voici comment il conte sa traversée du Pays de Vaud, de Coppet à Avenches.

* * *

Le 30 septembre, à midi, je suis entré dans un coche public, avec mon aimable et fidèle épagnoul Castor, anglais d'origine et genevois de naissance...

J'ai dormi jusqu'à Coppet, petite ville et baronnie ; dotée d'un beau château, cette terre, la plus considérable de toute la Suisse, appartient à la veuve d'un marchand de Saint-Gall.

Passé à Nyon, l'une des quatre bonnes villes du Pays de Vaud, un peu bicoque cependant ; les trois autres sont Moudon, Morges et Yverdon ; ce titre de bonnes, dont ces quatre petites villes sont décorées, est relatif à certains privilèges en parchemin, dont le plus considérable accorde à leurs bourgeois de pouvoir *giboyer avec arquebuses le long des chemins et sentiers publics* ; privilège qui leur est commun avec tous les gentilshommes du pays possédant terres seigneuriales.

Couché à Rolle, joli bourg situé dans une contrée riante appelée la Côte, qui produit de bons vins qui se conservent longtemps.

Le 1^{er} octobre, passé à Morges, petite et bonne ville, fort peuplée, composée de deux rues parallèles, longues, larges et sâles... Ses habitants passent pour avoir la tête un peu chaude.

Arrivé à onze heures à Lausanne, ville fort ancienne ;... elle se distingue par une police admirable (c'était en 1700, *Réd.*) ; on ne saurait rien ajouter à ses judicieux règlements et à la merveilleuse exactitude avec laquelle ils sont observés, grâce à la prudente et infatigable vigilance du magistrat...

Il y a dans cette ville beaucoup de noblesse ou soi-disant telle, plus encore de cette espèce de bourgeoisie qui tient le milieu entre la gentilhommerie et la roture, et qui, par conséquent, participe aux bonnes et aux mauvaises qualités de l'une et de l'autre. Le peuple y est en général insolent, brutal, fainéant, ivrogne.

Lausanne est illustrée d'une espèce d'université, appelée Académie, composée de professeurs très célèbres en langues mortes et autres sciences...

Ce vénérable corps étant établi principalement pour l'instruction des étudiants qui se